

Sommaire

	Pages
Réglementation	10
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	13
Classement des établissements en groupes et catégories	14
Classement des groupements d'établissements	16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	19
N Règles générales	20
DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTABLISSEMENTS DU 1^{er} GROUPE (1^{re} à 4^e catégorie)	25
Installations électriques normales	27
Installation des appareils, tableaux et canalisations	27
Alimentation	27
Circuits de distribution	27
Canalisations	28
Tableaux et appareillages des installations normales	30
N Installation des appareils principaux de commande et de protection	31
Appareils dont la tension est supérieure à celle de la basse tension	33
Prises de courant	33
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	34

N Chapitre nouveau ou comportant des modifications

Locaux électriques et installations de machines	34
Situation et aménagement des locaux	34
Implantation des groupes électrogènes	35
Installation des batteries d'accumulateurs et matériels associés	37
Éclairage normal des locaux accessibles au public	38
Circuits	38
Choix des luminaires	40
Emplacement des luminaires	41
Chauffage et ventilation	41
Générateur (chaudière) électrique	41
Installation de cogénération	41
Traitement d'air et ventilation	42
Appareils indépendants de chauffage électrique	45
Installations d'eau chaude sanitaire	47
Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration	51
Domaine d'application	51
Généralités	51
Grandes cuisines ouvertes	52
Îlots de cuisson	54
Installations de sécurité	55
Principe et définitions	55
Autonomie des sources de sécurité	55
Indépendance des circuits de sécurité	55
Continuité de l'exploitation normale de l'établissement en cas de coupure de l'alimentation normale	56
Implantation des sources de sécurité	56
Alimentation des équipements et services de sécurité	56
Éclairage de sécurité	57
Équipements nécessaires à la sécurité	57
Usage d'un groupe électrogène de remplacement	57
Usage d'une dérivation issue du tableau principal	58
Tableaux des installations de sécurité	60
Situation	60
N Conception	60
Canalisations de sécurité	61
N Comportement au feu	61
N Protection des circuits et signalisation	62

Schéma de liaison à la terre	63
Schéma de liaison à la terre IT	63
Installation alimentée par un groupe électrogène	63
Installation alimentée par une dérivation issue directement du tableau principal	64
Éclairage de sécurité	64
Généralités	64
Conception générale	66
Source centralisée	67
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	70
Système de sécurité incendie	77
Ascenseurs accessibles en cas d'incendie aux personnes en situation de handicap	80

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DU 2° GROUPE (5° catégorie)

81

Établissements assujettis	82
N Installations électriques	83
Installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	84
Installation de cuisson	84
Éclairage de sécurité	85
Système de sécurité incendie	86
Désenfumage	86
Système d'alarme	86
Petits hôtels (PO)	86
Établissements à construire ou à modifier	86
Établissements existants	88
Calendrier de mise en conformité des établissements	89

RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS

91

J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	93
L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples	96

M	- Magasins de vente, centres commerciaux	102
N	- Restaurants, débits de boisson	105
O	- Hôtels et autres établissements d'hébergement	106
P	- Salles de danse, salles de jeux	109
R	- Établissements d'éveil, d'enseignement, colonies de vacances, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement	111
S	- Centres de documentation et de consultation d'archives	114
T	- Salles d'expositions	115
N U	- Établissements de soins	119
V	- Établissements de culte	123
W	- Administrations, banques, bureaux	124
X	- Établissements sportifs couverts	125
Y	- Musées	128
N PA	- Établissements de plein air	130
SG	- Structures gonflables	133
OA	- Hôtels-restaurants d'altitude	134
REF	- Refuges de montagne	136
CTS	- Chapiteaux, tentes et structures itinérantes	138
GA	- Gares	146
EF	- Établissements flottants	154
PS	- Parcs de stationnement couverts	155

VÉRIFICATIONS

163

Vérifications à la mise en service	164
Surveillance quotidienne	164
Vérifications périodiques	164
Groupe électrogène de sécurité	165
Éclairage de sécurité	165
Maintenance	165
Vérifications périodiques	166
Surveillance quotidienne	166
Registre de sécurité	167

ANNEXES

169

N Installations solaires photovoltaïques	170
Extrait du cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables dans les parcs de stationnement couverts recevant du public ou intégrés à un immeuble de grande hauteur (IGH)	172
Index alphabétique	175

Les références mentionnées dans le présent document permettent de se reporter aux articles correspondants :

- au Code de la construction et de l’habitation
Exemple : (R. 123-18)
- au règlement de sécurité et à ses commentaires officiels
Exemple : (EL 10 § 3), (EC 12), (MS 62), (CTS 1)
- aux cahiers de la prévention
Exemple : (C.P. CTS 23.2)
- à l’arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations de chauffage
Exemple : (A 38)
- à la norme NF C 15-100 (décembre 2002)
Exemple : N 482.2.6
- à l’arrêté du 20 février 1983 modifié par les arrêtés du 11 mars 1987, du 2 février 1993 et du 21 septembre 1994
Exemple : (GA 2).

Avertissement

Le contenu de ce document traite essentiellement des articles EL (installations électriques) et EC (éclairage) du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne peut donc se substituer à l’ensemble des documents officiels.

Ce marquage indique les modifications apportées par rapport à l’édition précédente.

ASSOCIATION PROMOTELEC

Les recommandations de l’association Promotelec sont indiquées en texte italique blanc sur fond bleu

Le présent ouvrage est à jour des textes réglementaires et normatifs en vigueur à sa date de publication, sans prétendre toutefois s’y substituer. Il se peut qu’il ne prenne pas en compte d’éventuels textes réglementaires ou normatifs parus après sa date de publication.

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de cet ouvrage, l’association Promotelec dégage toute responsabilité quant à d’éventuelles erreurs ou omissions et quant aux conséquences de ces dernières.